

**REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU VENDREDI 11 MARS 2022**

**PROCES-VERBAL**

Le vendredi onze mars deux mille vingt deux à neuf heures trente, le comité syndical est réuni dans la salle de réunion du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance sur la commune de Mallemort sous la présidence de Yves WIGT, en formation générale puis en formation GEMAPI, étant précisé que le Président en tant que représentant d'Aix Marseille Provence Métropole dispose d'une voix sur chaque carte.

FORMATION GENERALE		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
103	36+20	56
Quorum		52
Total des voix (P64 +R36)		100
Majorité absolue		51

FORMATION GEMAPI		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
84	27+19	46
Quorum		42
Total des voix (P33 +R22)		55
Majorité absolue		24

Le détail des informations ci-dessus est indiqué dans la feuille de présence nominative figurant en première page au registre des délibérations.

Les points suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

N°	Thématique / Destination de l'action	CARTE Générale ou GEMAPI	Objet du rapport	Pour information/ approbation
1	Administration Générale	Générale	Approbation du Pv de séance du comité syndical du 15 décembre 2021	Approbation
2	Administration Générale	Générale	CR des décisions du Président prises sur délégation	Information
3	Administration Générale	Générale	Désignations à intervenir au sein des instances de dialogue du SRADDET élaborée par la Région et au Comité Régional de la Biodiversité	Approbation
4	Finances	Générale	Adoption du compte de gestion et du compte administratif 2021	Approbation
5	Finances	Générale	Affectation du résultat 2021 au Budget Primitif 2022	Approbation
6	Finances	Générale	Subvention COS 2022	Approbation
7	Finances	Générale	BP 2022	Approbation
8	Finances	Générale	AP/CP	Approbation
9	Gestion des SE	GEMAPI	Convention tripartite avec CNR et Grand Avignon - modalités gestion-entretien-surveillance digue CNR Avignon	Approbation
10	Affluents	GEMAPI	convention COTELUB	Approbation
11	La Durance à Vélo	Générale	Approbation conventions de gestion La Roque, Mallemort, Charleval	Approbation
12	Biodiversité	Générale	Suivis écologiques	Approbation
13	Restitutions à Mallemort	Générale	expérimentation des débits souhaitables : mise en œuvre du suivi de avril à juin	Approbation
14	CRVD2	Générale	Point d'actualité, contenu, calendrier et approbation de l'avant projet	Approbation
15	Natura 2000	Générale	Reconduction candidature animation Natura 2000	Approbation
16	Un Dimanche en Durance	Générale	Un Dimanche en Durance	Approbation
17	démarches BV	Générale	actualité SAGE et comité plénier	Information
18	Ressource en eau	Générale	Candidature à l'Appel à Projet Santé Environnement	Approbation
19	Ressources Humaines	Générale	Nomenclature des emplois : Actualisation	Approbation
20	Ressources Humaines	Générale	Organisation du temps de travail	Approbation
21	Ressources Humaines	Générale	Institution de la journée de solidarité	Approbation
22	Ressources Humaines	Générale	Titres restaurants : réévaluation du montant unitaire	Approbation
23	Ressources Humaines	Générale	Protection sociale complémentaire : financement et débat	Information
24	Sécurité Informatique	Générale	Démarche de sécurisation de notre infrastructure informatique : candidature auprès de l'ANSSI	Information

Monsieur le Président, Yves WIGT, ouvre la séance.

## **Rapport N° 1 : Approbation du Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 15 décembre 2021.**

Le Président soumet pour approbation au Comité Syndical le procès-verbal de la précédente séance qui s'est tenue le 15 décembre 2021 à Mallemort.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **Rapport N° 2 : Compte-rendu des décisions du Président prises sur délégation du Comité**

Le Comité Syndical a délégué au Président la possibilité de solliciter directement les financements auprès des partenaires publics comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales selon les dispositions de l'article L2122-22-26.

**Décision n° 2021-56 :** Approbation de la modification du marché « Mission d'élaboration et suivi du dossier commun de demande d'autorisation du système d'endiguement et d'autorisation environnementale sur la commune des Mées », concernant l'ajout et le retrait de certaines prestations prévues initialement au marché, approbation approuver la diminution financière du marché de - 200,00 € HT, soit une moins-value de -0.36% par rapport au montant initial du marché et approbation du montant HT définitif du marché après modification à 59 920,00 € HT intégrant une variation des quantités de certains postes.

**Décision n° 2021-57 :** Signature du marché « Administration du système d'information du SMAVD 2022-2025 » avec l'entreprise COM NETWORK sise Domaine du Tourillon – 260 Rue Denis Papin – 13857 Aix en Provence, en vue de son exécution.

**Décision n° 2021-58 :** Signature du marché « Marché de topographie et d'acquisitions de données aéroportées » en vue de son exécution, avec : Lot 1 : Réalisations de levés topographiques et bathymétriques dans la vallée de la Durance et de ses affluents : avec le groupement d'entreprises : Opsia Méditerranée / Opsia Bureau d'Etudes / Opsia Aviation, sis BP 70127 – La Valette, 83040 TOULON : Lot 2 : Prestations topographiques réalisées par voies aériennes et traitement des données : avec le groupement d'entreprises : Opsia Méditerranée / Opsia Bureau d'Etudes / Opsia Aviation, sis BP 70127 – La Valette, 83040 TOULON,

**Décision n° 2021-59 :** Signature du marché « Mission de bornage et d'arpentage dans la vallée de la Durance et de ses affluents », en vue de son exécution avec le groupement d'entreprises Opsia Méditerranée / Opsia Bureau d'Etudes / Opsia Aviation, sis BP 70127 – La Valette, 83040 TOULON, conformément aux prix unitaires indiqués dans leur bordereau des Prix Unitaires (BPU).

**Décision n° 2022-01 :** Signature du marché « Acquisition, installation, maintenance et télésurveillance des systèmes de détection et d'alarmes anti-intrusion du SMAVD » avec l'entreprise RANC DEVELOPPEMENT sise Centre Vie La Fossette – 13270 Fos sur Mer, en vue de son exécution, pour un montant total de 14 696,94 € HT.

**Décision n° 2022-02 :** Demande de financement au titre des opérations de recharge sédimentaire dans le lit mineur de la Durance sur le site de Charleval auprès de l'Agence de l'Eau, du Département des Bouches du Rhône et du département de Vaucluse à hauteur de 500 000.00 € HT, selon le plan de financement suivant :

Montant Total HT des prestations .....	500 000.00 €
Agence de l'Eau (taux 50%) .....	250 000.00 €
Département des Bouches du Rhône (taux 15%) .....	75 000.00 €
Département de Vaucluse (taux 15%) .....	75 000.00 €
Autofinancement SMAVD (taux 20%) .....	100 000.00 €

**Décision n° 2022-03 :** Demande de financement au titre des opérations de recharge sédimentaire dans le lit mineur de la Durance sur le site de Puyvert auprès de l'Agence de l'Eau, du Département des Bouches du Rhône et du département de Vaucluse à hauteur de 750 000.00 € HT, selon le plan de financement suivant :

Montant Total HT des prestations .....	750 000.00 €
Agence de l'Eau (taux 50%) .....	375 000.00 €
Département des Bouches du Rhône (taux 15%) .....	112 500.00 €
Département de Vaucluse (taux 15%) .....	112 500.00 €
Autofinancement SMAVD (taux 20%) .....	150 000.00 €

**Décision n° 2022-04 :** Demande de financement au titre de l'aménagement en modes doux d'un itinéraire en bord de Durance sur la commune de Sénas – Tronçon 3 phase 2 (plans d'eau de Malespine – Chemin de Castellamare) auprès du Département des Bouches du Rhône à hauteur de 632 000.00 € HT, selon le plan de financement suivant :

Montant Total HT des prestations .....	632 000.00 €
Département des Bouches du Rhône (taux 70%) .....	442 400.00 €
Autofinancement SMAVD (taux 30%) .....	189 600.00 €

**Décision n° 2022-05 :** Demande de financement au titre des études PRO – ACT – DCE pour le rétablissement de la franchissabilité piscicole à l'aval de Bonpas auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, du Département des Bouches du Rhône et du Département de Vaucluse à hauteur de 250 000.00 € HT, selon le plan de financement suivant :

Montant Total HT des prestations .....	250 000.00 €
Etat (taux 30%) .....	75 000.00 €
Agence de l'Eau (taux 30%) .....	75 000.00 €
Département des Bouches du Rhône (taux 10%) .....	25 000.00 €
Département de Vaucluse (taux 10%) .....	25 000.00 €
Autofinancement SMAVD (taux 20%) .....	50 000.00 €

**Décision n° 2022-06 :** Signature de la commande « Etude des enjeux écologiques – Tronçons Sénas et Cheval-Blanc » avec l'entreprise BIODIV sise 8 Rue du Loisir – 13001 Marseille, en vue de son exécution, pour un montant total de 10 175,00 € HT toutes tranches comprises.

**Décision n° 2022-07** : Approbation de la modification n°2 du marché « Etude de vulnérabilité vis-à-vis du risque inondation de la Durance (diagnostic et stratégie d'actions) », concernant l'intégration de prestations nouvelles, suite à l'apparition de besoins nouveaux en cours d'exécution selon l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique et approbation de l'augmentation financière du marché de 7 125,00 € HT, soit une plus-value de 8,20 % par rapport au montant du marché après modification n°1.

**Décision n° 2022-08** : Signature du marché « Réalisation de dossiers règlementaires, d'une étude hydraulique et d'identification du devenir des sédiments tassés dans le cadre de l'opération d'arasement des atterrissements du lit de la Durance sur les communes d'Avignon et de Rognonas » avec le groupement d'entreprises ARTELIA / REYNIER ENVIRONNEMENT sis Le Condorcet – 18 Rue Elie Pelas – CS 80132 – 13322 Marseille Cedex 16, en vue de son exécution, pour un montant total de 164 209,98 € HT toutes tranches comprises.

**Décision n° 2022-09** : Signature du marché « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rétablissement de la franchissabilité à l'aval de Bonpas et pour les ouvrages de génie civil pour l'installation des turbines hydro-électriques sur les seuils » avec le groupement d'entreprises HYDROSTADIUM / SRIGC sis 22 Avenue des Vieux Moulins – 74000 Annecy, en vue de son exécution, pour un montant total de 429 764,00 € HT toutes tranches comprises.

**Décision n° 2022-10** : Signature de la commande « Mission de Coordination Environnementale pour les travaux de recharge sédimentaire dans le lit mineur de la Durance sur les secteurs de Puyvert et Charleval » avec l'entreprise SEGED sise Lot n°21 – ZA de la Laouve – 83470 St Maximin La Ste Baume, en vue de son exécution, pour un montant total de 17 940,00 € HT.

Le Comité prend acte des décisions prises et approuve le compte-rendu ainsi présenté.

**Rapport N° 3 : Désignation d'un élu appelé à siéger au sein des instances de dialogue du SRADDET élaborée par la Région - Désignation d'un élu appelé à siéger au Comité Régional de Biodiversité**

La Région Provence Alpes Côte d'Azur a élaboré en 2019 un Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Ce document stratégique est notamment opposable juridiquement à tous les documents d'Urbanisme et de la Planification infra-régionale (Schémas de Cohérence Territoriale, Plans territoriaux Climat-air-énergie, Plans de déplacement urbain, Plans de mobilité et Chartes de Parcs Naturels Régionaux).

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ce schéma, des instances territoriales de dialogue ont été créées regroupant notamment la Région, les EPCI, les PNR, les Départements et l'Etat.

Le Président de la Région Monsieur MUSELIER a officiellement sollicité le SMAVD en vue de la désignation d'un représentant élu de notre structure qui pourra être accompagné des services en vue de participer aux instances de dialogue concernées. Monsieur le Président Yves WIGT est candidat à cette fonction

De son côté, l'Etat a institué des Comités Régionaux de la Biodiversité, déclinaisons régionales du Comité National de la Biodiversité issu de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016.

Le Comité Régional de la Biodiversité constitue un lieu d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région, il est piloté par la DREAL.

Le SMAVD est représenté au sein de cette instance depuis février 2021 par Mme Marie-Laurence ANZALONE. A la suite des élections intervenues cette même année, il convient de renouveler le collège des élus de ce comité ; le SMAVD a été sollicité en ce sens par la DREAL.

L'ensemble des délégués est d'accord pour procéder à une désignation à main levée.

Monsieur WIGT est seul candidat pour siéger au sein des instances de dialogue du SRADDET élaborée par la Région, Mme ANZALONE est seule candidate pour à siéger au Comité Régional de Biodiversité.

Le comité syndical, à l'unanimité, désigne Monsieur Yves WIGT en tant que représentant du SMAVD au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et Madame Marie-Laurence ANZALONE en tant que représentant du SMAVD au Comité Régional de la Biodiversité.

**Rapport N° 4 : Vote du Compte Administratif et du Compte du Gestion – Exercice 2021**

La séance est désormais placée sous la Présidence de Monsieur Christian MOUNIER, 3° Vice-Président du SMAVD, Monsieur WIGT se retirant pour l'approbation des comptes de gestion et administratifs 2021 dont les montants sont identiques.

Monsieur GOBERT, Directeur Domaine, Administration, Finances et Informatique du SMAVD, présente les comptes et informe l'assemblée que les résultats du Compte Administratif 2021 sont conformes à ceux du Compte de Gestion établis par Madame le Payeur Départemental de Vaucluse.

Ils sont ainsi repris :

Exercice budgétaire		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	Budget cumulé	23 677 759,12	6 436 145,70	
	Réalisations	4 240 894,31	4 387 337,15	8 628 231,46
Dépenses	Budget cumulé	23 677 759,12	6 436 145,70	
	Réalisations	4 065 253,02	4 702 085,95	8 767 338,97

Résultat exercice 2021		175 641,29	-314 748,80	
Résultat de clôture 2020		12 942 093,87	2 766 038,70	<b>15 708 132,57</b>
Part affectée à l'investissement 2020			700 000,00	<b>700 000,00</b>
Résultat de clôture 2021		13 117 735,16	1 751 289,90	<b>14 869 025,06</b>

A un niveau macro, on observera :

- Un résultat légèrement excédentaire en investissement,
- Un résultat déficitaire en fonctionnement, mais qui est conjoncturel et s'explique par la constitution des provisions pour risques et charges dans le cadre de contentieux et un décalage dans l'encaissement des aides aux postes qui impactent très clairement les réalisations.

En section de fonctionnement :

DEPENSES	2021	2020
Charges générales	545 336,63	424 727,18
Charges de personnel	2 477 238,68	2 152 618,77
Charges de gestion courante	91 306,02	96 251,03
Charges exceptionnelles	0	2 344,23
Dotations aux Provisions Risques & Charges	801 800,00	0
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>3 915 681,33</b>	<b>2 675 941,21</b>
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>786 404,62</b>	<b>614 112,38</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 702 085,95</b>	<b>3 290 053,59</b>
RECETTES		
Prestations de service, contributions forfaitaires GEMAPI, contributions carriers	2 361 471,52	1 234 015,03
Recettes domaniales	203 777,97	15 848,64
Contributions statutaires des structures membres	1 269 592,50	1 257 332,98
Aides aux postes et missions	233 138,00	499 384,08
Autres produits de gestion courante	103 107,96	25 428,40
Atténuation de charges	11 973,20	19 651,58
Produits exceptionnels	121 700,00	15 946,96
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>4 304 761,15</b>	<b>3 067 607,67</b>
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>82 576,00</b>	<b>69 394,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 387 337,15</b>	<b>3 137 001,67</b>

Les dépenses et recettes de fonctionnement en 2021 sont supérieures à celles de 2020.

Concernant les dépenses, cela s'explique par le fait que 2021 est marqué :

- Par un retour à la quasi normale du contexte sanitaire et donc une augmentation des charges à caractère général qui étaient au ralenti en 2020. Une augmentation que l'on essaie de contenir avec l'optimisation des contrats de prestations de services et le lancement de procédures de mise en concurrence plus systématiques (télésurveillance, copieurs, etc).
- L'augmentation de la masse salariale, annoncée lors de la présentation du budget 2020, et qui correspond à l'arrivée de 4 nouveaux agents en 2021 venus étoffer le service Ressource en eau et le service hydraulique (à noter que la masse salariale de 6 agents recrutés en 2020 portent sur une année pleine sur l'exercice 2021).
- La constitution de provisions pour risques et charges dans le cadre des contentieux qui opposent le Syndicat à la commune de Cadenet et à HMTP.

Concernant les recettes de fonctionnement :

- Le poste des contributions statutaires est légèrement supérieur à 2020 compte tenu de la possibilité qui a été donnée aux communes d'adhérer moyennant une légère contribution financière.
- Le poste des prestations de service, contributions forfaitaires GEMAPI et contributions carriers est gonflé par la liquidation en 2021 de deux trimestres de TAD qui auraient dû être liquidés en 2020.
- Le montant des recettes domaniales est également plus élevé qu'en 2020 mais parce qu'ont été régularisées sur 2021 des occupations de 2019 et 2020.
- Les autres produits de gestion courantes intègrent, entre autres points, les aides aux poste versées pour Natura 2000, la participation du Crédit Agricole à la Fête de la Durance 2021 ainsi le remboursement d'une taxe foncière sur Vaugines. Ces recettes étaient inexistantes sur 2020.
- Concernant les recettes exceptionnelles, celles-ci sont principalement majorées par l'émission d'astreintes à l'égard de HMTP pour non remise en état du site.

En section d'investissement :

DEPENSES	2021	2020
Etudes	264 400,46	679 531,67
Acquisitions	192 033,56	86 148,20
Travaux en cours	1 745 189,01	931 856,78
Opérations pour compte de tiers	1 781 053,99	1 470 138,24
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>3 982 677,02</b>	<b>3 167 674,89</b>
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>82 576,00</b>	<b>662 574,73</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 065 253,02</b>	<b>3 830 249,62</b>

<b>RECETTES</b>		
Subventions pour études, travaux, acquisitions	277 739,22	2 046 297,9
FCTVA	198 016,00	304 702,00
Opérations pour compte de tiers	2 278 734,47	4 294 023,94
Divers remboursements sur marchés de travaux		
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>2 754 489,69</b>	<b>6 645 023,84</b>
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>786 404,62</b>	<b>1 207 293,11</b>
<b>Part de l'excédent de fonctionnement affectée à l'investissement</b>	<b>700 000,00</b>	<b>700 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 240 894,31</b>	<b>8 552 316,95</b>

L'enveloppe des dépenses réelles d'investissement (4 M) est à peu près similaire à celle de 2020 (3,8M) mais connaît une répartition différente :

Les études effectuées en 2020, d'un volume supérieur à 2021, ont été tout naturellement suivies de travaux en 2021, que ceux-ci soient portés au nom du Syndicat (1,7M) ou pour le compte de tiers (1,7M).

A noter, le montant des acquisitions en hausse par rapport à 2020 et qui correspond à l'achat de terrains suite aux érosions causées par la Durance.

Pour la section des recettes d'investissement :

- Le niveau global des recettes d'investissement (4,2 M) est inférieur à celui de 2020 (8,5 M) pour revenir au niveau de 2019 (4,8M) qui est plutôt la norme.
- Pour mémoire, c'était le montant de recettes 2020 qui était anormalement élevé et qui s'expliquait par l'arrivée à échéance d'un certain nombre de dispositifs de subventions pour ce qui est de nos partenaires financiers ou de l'achèvement de certaines opérations de tiers.
- 2021 est marquée par la volonté de refacturer aux tiers et de demander le versement d'acomptes sur subventions selon l'avancement réel des travaux lorsque les montants en jeu sont soutenables. L'idée est bien entendu de réduire les avances de trésorerie faites par le Syndicat et de ne pas bloquer de façon excessive, sans les consommer, les crédits accordés par nos financeurs.

Dans le cadre d'une analyse par carte, les écritures passées sur 2021 se ventilent ainsi :

Section de fonctionnement :

CONTENU	CA 2021	GENERAL		GEMAPI
		Commun	EPTB	
Charges générales	545 336,63	299 935,14	109 067,33	136 334,16
Charges de personnel	2 477 238,68	1 362 481,27	495 447,74	619 309,67
Charges de gestion courante	91 306,02	45 653,00	22 826,50	22 826,50
Charges exceptionnelles				
DAP Risques & Charges	801 800,00	801 800,00		
Opérations d'ordre	786 404,62	707 764,16	78 640,46	
<b>TOTAL</b>	<b>4 702 085,95</b>	<b>3 217 633,59</b>	<b>705 982,03</b>	<b>778 470,33</b>

CONTENU	CA 2021	GENERAL		GEMAPI
		Commun	EPTB	
Prestations de service, contributions forfaitaires GEMAPI, contributions carriers	2 361 471,52	1 444 870,68	160 541,19	756 059,65
Recettes domaniales	203 777,97	203 777,90		
Contributions statutaires (EPCI, Départements, Région)	1 269 592,50	816 444,37	272 148,13	181 000,00
Aides aux postes et missions	233 138,00	195 717,00	37 421,00	
Autres recettes de gestion et exceptionnelles	236 781,16	189 424,92	23 678,00	23 678,11
Opérations d'ordre	82 576,00	66 060,80		16 515,20
<b>TOTAL</b>	<b>4 387 337,15</b>	<b>2 916 295,67</b>	<b>493 788,43</b>	<b>977 252,96</b>
<b>SOLDE PAR CARTE</b>	<b>-314 748,80</b>	<b>-301 337,92</b>	<b>-212 193,60</b>	<b>198 782,63</b>

Section d'investissement

CONTENU	Global	GENERAL		GEMAPI
		Commun	EPTB	
Études	264 400,46	218 407,96	34 618,00	11 374,50
Acquisitions	192 033,56	144 701,34	23 666,11	23 666,11
Travaux	1 745 189,01	1 567 805,80		177 383,21
Op cpte de tiers	1 781 053,99	750 039,02		1 031 014,97
Opérations d'ordre	82 576,00	82 576,00		
<b>Total</b>	<b>4 065 253,02</b>	<b>2 763 530,12</b>	<b>58 284,11</b>	<b>1 243 438,79</b>

CONTENU	Global	Générale		GEMAPI
		Commun	EPTB	
Subventions perçues	277 739,22	170 919,50	59 685,91	47 133,81
FCTVA	198 016,00	198 016,00		
Op cpte de tiers	2 278 734,47	959 622,66		1 319 111,80
Opérations d'ordre	786 404,62	786 404,62		
Part de l'excédent de fonctionnement affectée à l'investissement	700 000,00	700 000,00		
<b>Total</b>	<b>4 240 894,31</b>	<b>2 814 962,78</b>	<b>59 685,91</b>	<b>1 366 245,61</b>
<b>SOLDE PAR CARTE</b>	<b>175 641,28</b>	<b>51 432,66</b>	<b>1 401,80</b>	<b>122 806,82</b>

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les Comptes de Gestion et les Comptes Administratifs de l'exercice 2021.

#### **Rapport N° 5 : Affectation des résultats de l'exercice 2021 au Budget Primitif 2022**

Monsieur GOBERT présente le compte administratif 2021 lequel permet de dégager les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement en 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat à la clôture de l'exercice 2021
<b>Investissement</b>	12 942 093,87		175 641,29	+13 117 735,16
<b>Fonctionnement</b>	2 766 038,70	700 000,00	-314 748,80	+1 751 289,90
<b>TOTAL</b>	15 708 132,57	700 000,00	-139 107,51	+14 869 025,06

Les résultats de l'exercice 2021 :

- En investissement : 175 641,29 €
- En fonctionnement : -314 748,80 €

Doivent également intégrer les restes à réaliser arrêtés au 31/12/2021. Ces derniers font en effet partie intégrante des résultats du compte administratif.

Ils s'élevaient pour la section d'investissement :

- en dépenses à 2 676 036,85 €,
- en recettes à 244 369,70 €.

Avec un excédent global (résultats de clôture 2021 et restes à réaliser) de 10 686 068,01 €, la section d'investissement ne laisse donc pas apparaître un besoin de financement.

Il est donc proposé d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2021 comme suit :

- Affectation du résultat positif de clôture de l'exercice 2021 au R-001/Investissement : 13 117 735,16 € (12 942 093,87 € en 2020)
- Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement au R-1068/Investissement : 500 000,00 €
- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement au R-002/Fonctionnement : 1 251 289,90 € (2 066 038,70 € en 2020)

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2022 ainsi que le détail des restes à réaliser.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'affectation des résultats détaillés ci-dessus.

#### **Rapport N° 6 : Subvention à l'Amicale du Personnel du Syndicat**

Les activités prévues au cours de l'année 2021 par l'Amicale ont largement impactées par la crise de la COVID 19 et les projets suspendus à l'exception des distributions des chèques cadeaux.

Sur la proposition du Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'allouer une subvention d'un montant de 12 500 Euros (montant inchangé par rapport à l'exercice précédent) à l'Amicale du Personnel afin de lui permettre de poursuivre ses activités à caractère social et culturel.

Monsieur FOURNIER délégué de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, souligne l'importance des comités des œuvres sociales qui fédèrent les équipes dans un contexte ambiant compliqué avec la crise de la COVID 19 et la guerre en Ukraine. Il propose une augmentation de la subvention.

Le président adresse ses remerciements à l'assemblée de la part du personnel.

Il informe ensuite l'assemblée de l'agression subie par le Directeur, Monsieur DODDOLI dans l'exercice de ses fonctions. S'agissant d'une agression survenue sur le trajet travail-domicile, le SMAVD va accepter la prise en charge des frais induits au titre de la protection fonctionnelle.

Monsieur DODDOLI prend la parole et adresse aux délégués un message de prudence en remerciant vivement tous ceux qui lui ont manifesté un soutien durant cette épreuve.

Monsieur MOUNIER, délégué du Conseil départemental de Vaucluse, n'ayant pas été au courant de cette agression, adresse également à Monsieur DODDOLI son soutien sincère.

### Rapport N° 7 : Vote du Budget Primitif Principal 2022

Monsieur GOBERT présente le projet de Budget Primitif 2022. Il en ressort les éléments suivants :

La section de fonctionnement ne présente pas de modification majeure par rapport au ROB et s'inscrit dans la continuité des budgets prévisionnels précédents.

DEPENSES	BP 2022	CA 2021	BP 2021
Charges générales	865 700,00	545 336,63	653 000,00
Charges de personnel	3 166 600,00	2 477 238,68	2 745 500,00
Charges de gestion courante	220 300,00	91 306,02	150 300,00
Charges exceptionnelles	1 391 339,08		1 407 441,08
Dotations aux amortissements & provisions	919 355,61	786 404,62	1 479 904,62
DAP pour Risques & Charges		801 800,00	
<b>TOTAL</b>	<b>6 563 294,98</b>	<b>4 702 085,95</b>	<b>6 436 145,70</b>
<b>RECETTES</b>			
Prestations de service, contributions forfaitaires GEMAPI, contributions carriers	2 669 764,00	2 361 471,52	2 106 000,00
Recettes domaniales	258 403,00	203 777,97	300 000,00
Contributions statutaires des structures membres	1 280 970,00	1 269 592,50	1 260 970,00
Aides aux postes	917 820,00	233 138,00	555 000,00
Autres produits de gestion courante	52 000,00	103 107,96	50 000,00
Atténuation de charges	7 000,00	11 973,20	7 000,00
Produits exceptionnels	5 000,00	121 700,00	5 000,00
Opérations d'ordre	121 048,08	82 576,00	86 137,00
Résultat reporté	1 251 289,90		2 066 038,70
<b>TOTAL</b>	<b>6 563 294,98</b>	<b>4 387 337,15</b>	<b>6 436 145,70</b>

La section investissement a été affinée par rapport au ROB présenté en décembre avec la mise en place de deux AP/CP pour les travaux à réaliser sur les voies vertes et la recharge sédimentaire.

Les travaux d'urgence pour crues de 9,6 Mk€ servent de variable d'ajustement pour équilibrer les dépenses et les recettes. Ils contribuent, avec la réelle concrétisation des études menées l'année passée, à une enveloppe de travaux sur fonds propres élevée.

Les opérations pour compte de tiers connaissent elles aussi une augmentation qui correspond à la prise en charge des affluents.

DEPENSES	BP 2022	CA 2021	BP 2021
Etudes	2 275 392,00	264 400,46	1 899 061,00
Acquisitions	669 000,00	192 033,56	476 625,00
Travaux en cours	13 212 881,94	1 745 189,01	11 090 965,32
Opérations pour compte de tiers	12 042 557,67	1 781 053,99	6 126 000,00
Opérations d'ordre	124 072,08	82 576,00	86 137,00
Restes à réaliser	2 676 036,85		3 963 970,80
<b>TOTAL</b>	<b>30 999 940,54</b>	<b>4 065 253,02</b>	<b>23 642 759,12</b>
<b>RECETTES</b>			
Subventions pour études, travaux, acquisitions	4 989 562,00	277 739,22	2 537 930,63
FCTVA	200 000,00	198 016,00	541 830,00
Opérations pour compte de tiers	11 115 257,83	2 278 734,47	6 126 000,00
Ecritures de cession	10 000,00		15 000,00
Opérations d'ordre	823 015,85	786 404,62	779 904,62
Part de l'excédent de fonctionnement reporté en investissement	500 000,00	700 000,00	700 000,00
Résultat reporté	13 117 735,16		12 942 093,87
Restes à réaliser	244 369,70		
<b>TOTAL</b>	<b>30 999 940,54</b>	<b>4 240 894,31</b>	<b>23 642 759,12</b>

La ventilation par carte des prévisions permet de dégager les données suivantes :

	BP 2022	GENERAL		GEMAPI
		Dont Commun	Dont EPTB	
Charges générales	865 700,00	476 135,00	173 140,00	216 425,00
Charges de personnel	3 166 600,00	1 741 630,00	633 320,00	791 650,00
Charges de gestion courante	220 300,00	110 150,00	55 075,00	55 075,00
Charges exceptionnelles	1 391 339,37	1 197 351,86	54 853,57	139 133,94
Dotations aux provisions – risques et charges et amortissements	919 355,61	891 775,61	27 580,00	
<b>TOTAL</b>	<b>6 563 294,98</b>	<b>4 417 042,47</b>	<b>943 968,57</b>	<b>1 202 283,94</b>

CONTENU	BP 2022	GENERAL		GEMAPI
		Dont Commun	Dont EPTB	
Prestations de service, contributions forfaitaires GEMAPI, contributions carriés	2 669 764,00	1 633 500,00	181 500,00	854 764,00
Recettes domaniales	258 403,00	258 403,00		
Contributions statutaires (EPCI, Départements, Région)	1 280 970,00	824 977,50	274 992,50	181 000,00
Aides aux postes	917 820,00	770 500,00	147 320,00	
Autres recettes de gestion et exceptionnelles	64 000,00	51 200,00	6 400,00	6 400,00
Opérations d'ordre	121 048,08	96 838,46		24 209,62
Résultat reporté	1 251 289,90	875 902,93	187 693,48	187 693,49
<b>TOTAL</b>	<b>6 563 294,98</b>	<b>4 511 321,89</b>	<b>797 905,98</b>	<b>1 254 067,11</b>
<b>SOLDE</b>		<b>94 279,42</b>	<b>-146 062,59</b>	<b>51 783,17</b>

CONTENU	BP 2022	GENERAL		GEMAPI
		Commun	EPTB	
Etudes	2 275 392,00	1 881 848,60	393 543,40	
Acquisitions	669 000,00	506 301,14	162 698,86	
Travaux en cours	13 212 881,94	12 456 034,42	756 847,52	
Opérations pour compte de tiers	12 042 557,67	3 299 704,11	229 464,82	8 513 388,74
Opérations d'ordre	124 072,08	124 072,08		
Restes à réaliser	2 676 036,85	2 177 925,60	47 747,82	450 363,43
<b>TOTAL</b>	<b>30 999 940,54</b>	<b>20 445 885,95</b>	<b>1 590 302,42</b>	<b>8 963 752,17</b>

CONTENU	BP 2022	GENERAL		GEMAPI
		Commun	EPTB	
Subventions pour études, travaux, acquisitions	4 989 562,00	3 925 113,33	1 064 448,67	
FCTVA	200 000,00	200 000,00		
Opérations pour compte de tiers	11 115 257,83	3 228 724,18	185 267,54	7 701 266,11
Ecritures de cession	10 000,00	10 000,00		
Opérations d'ordre	823 015,85	823 015,85		
Part de l'excédent de fonctionnement reporté en investissement	500 000,00	500 000,00		
Résultat reporté	13 117 735,16	11 727 255,24	262 354,70	1 128 125,22
Restes à réaliser 2021	244 369,70	58 835,70	40 507,00	145 027,70
<b>TOTAL</b>	<b>30 999 940,54</b>	<b>20 472 944,30</b>	<b>1 552 577,91</b>	<b>8 974 418,33</b>
<b>SOLDE</b>		<b>27 058,35</b>	<b>-37 724,51</b>	<b>10 666,16</b>

Monsieur BUCHAUT, délégué de la métropole Aix Marseille Provence, demande des précisions sur les charges à caractère générale. Il préconise la prévision d'une enveloppe pour faire face à la hausse du coût de l'énergie qui pourrait atteindre 40 % cette année.

Monsieur GOBERT informe l'assemblée de la possibilité de prendre une décision modificative pour ajuster le montant de la facture énergétique.

Il est alors proposé à l'assemblée de se prononcer sur un rapport complémentaire concernant les énergies renouvelables. Des études ont été menées sur des sites identifiés (carrière de Vaugines, Décharge de Pertuis, plans d'eau de Mallemort et de plan d'Orgon, seuils 67 et 68 à Avignon).



Monsieur DODDOLI indique à l'assemblée que le SMAVD se positionne en acteur sur tous ces projets environnementaux ayant pour objectif de générer de nouvelles recettes afin d'alléger la participation des collectivités.

Monsieur MOUNIER souligne le caractère remarquable du financement des véhicules électriques à hauteur de 70 % par le Conseil départemental des Bouches du Rhône.

Monsieur PAUL, délégué de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, cite l'exemple de la carrière de Vaugines, susceptible de produire un mégawatt par hectare.

Monsieur ARCAMONE, délégué de la commune de Peyrolles en Provence, relaie l'inquiétude des pêcheurs sur le secteur de Peyrolles car les installations photovoltaïques opèrent un réchauffement de l'eau au détriment de la vie aquatique.

Monsieur DODDOLI répond que les études effectuées montrent un effet contraire eu égard à la réduction de la surface d'ensoleillement des plans d'eau recouverts des panneaux.

Madame GENTE-CEAGLIO, déléguée du Conseil départemental des Bouches du Rhône, sollicite l'ensemble des maires pour inscrire leurs projets photovoltaïques et hydroélectriques sur le SCOT du Val de Durance initié par la Métropole Aix Marseille Provence.

Monsieur PREVOST, délégué de la communauté de communes Pays de Forcalquier Montage de Lure, souligne que le statut de GIE est intéressant pour le portage de ces projets.

Monsieur DODDOLI informe les délégués qu'un cabinet d'audit est chargé d'étudier le spectre des possibilités.

Il revient également sur la proposition faite à l'état de prendre une concession du DPF sur la moyenne Durance qui permettrait par le biais de cette concession unique une redistribution des actions sur les territoires ruraux, dans un but de solidarité des territoires.

Monsieur PREVOST demande la nature du blocage.

Monsieur DODDOLI précise que la gestion du DPF par les DDT octroie des lignes de crédits. La logique semble être en cours de changement.

Monsieur GINOX, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence illustre ce point par l'exemple de sa commune qui vient d'obtenir du Préfet un permis photovoltaïque mais non encore engagé du fait du frein de la DREAL.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport N° 8 : Autorisations de programme et crédits de paiement**

Le SMAVD souhaite toiletter son approche budgétaire et engager sur 2022 une démarche d'Autorisations de Programme/Crédits de Paiements (AP/CP) doublée d'une Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI).

Seules deux opérations significatives ont été ciblées pour cette année afin de ne pas remettre en cause l'intégralité de la maquette présentée lors du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) : il s'agit de la véloroute et de la recharge sédimentaire, pour lesquelles le budget estimatif global et le phasage sont bien identifiés.

L'objectif est bien entendu de généraliser cette approche à l'ensemble des projets du Syndicat en 2023 afin d'améliorer le taux de consommation des crédits, optimiser, si besoin était, le recours à l'emprunt et affiner les capacités de prospective financière.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une décision de l'assemblée distincte de celle du budget. La présente délibération fixe donc l'enveloppe globale par opération et le montant des dépenses à engager par année, ainsi résumés dans le tableau ci-dessous :

N°	Chap	Autorisations de programme	Durée de l'AP/CP	Montant de l'AP voté € TTC	Crédit de paiement 2022 € TTC	Crédit de paiement 2023 € TTC	Crédit de paiement 2024 € TTC
AP-2022-001	23	Travaux de recharge sédimentaire	3 ans	2 100 000,00	1 500 000,00	600 000,00	0,00
AP-2022-002	23	Travaux voies vertes, tronçons 3 Mallemort-Sénas, tronçon 4 Pertuis Villelaure, tronçon 5 St Estève le Puy	3 ans	3 379 200,00	1 233 571,20	1 319 880,00	825 748,80
AP-2022-003	4581	Travaux voies vertes, tronçons 3 Mallemort-Sénas, tronçon 4 Pertuis Villelaure, tronçon 5 St Estève le Puy pour la part gérée en opération pour compte de tiers.	3 ans	277 800,00	83 386,80	131 820,00	62 593,20

Monsieur PICARDA, délégué de la communauté d'agglomération Terre de Provence, demande des explications sur cette démarche expérimentale qui déroge aux principes budgétaires avec la durée de ces opérations sur 3 ans.

Monsieur MOUNIER relaie l'inquiétude du monde agricole par rapport à la véloroute. Les agriculteurs souhaitent la sécurisation des linéaires de véloroute en bordure d'exploitations.

Madame GENTE-CEAGLIO relève que les problèmes sont plus sensibles sur les tronçons vélos/voitures. Une charte de bonne conduite paraît indispensable.

#### **Rapport N° 9 : Convention tripartite entre le SMAVD, le Grand Avignon et la CNR précisant les conditions de gestion de la digue CNR intégrée dans le système d'endiguement d'Avignon en rive droite de la Durance**

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est compétente en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance.

Le Grand Avignon a délégué au SMAVD (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance) la gestion du système d'endiguement d'Avignon en rive droite de la Durance, par convention de délégation.

Dans sa partie aval, sur les 4 derniers kilomètres, le système d'endiguement est constitué d'une digue gérée par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), en tant qu'ouvrage concédé participant à l'aménagement du barrage de Vallabrègues sur le Rhône. Dans le cadre d'une convention préalable, cet ouvrage a été mis à disposition par la CNR au Grand Avignon, autorité gémapienne, puisqu'il participe de fait au système d'endiguement en empêchant les entrées d'eau lors des crues de la Durance.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation de la gestion de la digue CNR incluse dans le système d'endiguement, en situation normale (suivi et entretien courant) et en situation de crue.

Elle détaille les modalités pratiques d'intervention et de répartition des différentes tâches entre CNR, le Gemapien et son délégataire, permettant d'assurer la gestion, l'entretien et de surveillance en toutes circonstances des ouvrages CNR mis à disposition. Les conditions d'accès aux ouvrages et les principes d'intervention en crise et en cas d'urgence y seront précisés.

Le principe général est que la CNR poursuit la gestion de la digue en conformité avec la réglementation s'appliquant aux barrages. CNR doit rendre compte régulièrement au gémapien et à son délégataire des actes de gestion réalisés et leur communiquer les différents rapports de diagnostics, d'études et d'interventions qui s'y rattachent. Les interventions complémentaires à celles déjà pratiquées par CNR pour l'exploitation de l'ouvrage concédé, qui répondent strictement aux besoins de la prévention des inondations, sont sous la responsabilité du Gemapien et de son délégataire, qui en rendent compte à la CNR.

La convention fixe les modalités de fourniture et d'échanges des données et d'extraits de documents réglementaires relatifs à la vie de l'ouvrage concédé mis à disposition entre le Gemapien et CNR.

La convention est consentie à titre gratuit. Elle prend effet à compter de sa signature et pour toute la durée de vie du système d'endiguement.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

### **Rapport N° 10 : Durance – Territoire de COTELUB**

Monsieur PICON, Directeur Ressource en Eau, Environnement et Ecologie, rappelle à l'assemblée que la gestion de certains affluents de la Durance par délégation de la compétence GEMAPI, déjà actée pour quatre intercommunalités (Métropole Aix-Marseille-Provence (pour les affluents hors Eze et pour l'Eze), CC Jabron-Lure-Vançon-Durance, CC Sisteronais-Buëch et Terre de Provence Agglomération), va pouvoir se mettre en œuvre également pour la Communauté territoriale Sud Luberon (COTELUB) suite à l'aboutissement des dernières discussions.

Les contributions financières, telles que définies dans la convention sont les suivantes :

EPCI	Contribution forfaitaire	
	Phase 1	Phase 2
COTELUB (hors Eze)	18 000 euros	34 000 euros
COTELUB (Eze)	18 000 euros	45 000 euros

Cette contribution forfaitaire est destinée à couvrir les coûts internes de toute l'ingénierie mobilisée de façon mutualisée par le SMAVD (proratisée des enjeux GEMAPI du territoire concerné). Les frais externalisés d'études et de travaux seront répercutés aux intercommunalités à l'euro-l'euro.

En parfaite cohérence avec les conventions déjà signées, sa mise en œuvre sur une période de 6 ans se fera de manière progressive, en deux phases. La phase 1 (2 ans) sera consacrée à la production des études et le dépôt des dossiers réglementaires relatifs aux différents axes d'intervention. La phase 2 (4 ans) sera consacrée à la mise en œuvre des programmes de travaux définis et validés en phase 1. Une clause de revoyure, en fin de phase 1 actera le principe et les conditions de mise en œuvre de la phase 2.

Monsieur ROBERT, délégué de COTELUB, confirme que le conseil communautaire dans sa séance du 16 mars dernier s'est prononcé à l'unanimité pour ces conventions.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

### **Rapport N° 11 : Convention de gestion de la véloroute**

En 2019, le SMAVD s'est engagé dans un projet de développement d'un itinéraire cyclable pour les modes doux en bord de Durance, depuis désigné la véloroute "La Durance à vélo". Un premier tronçon de 10 km a été mis en service en 2019 et prolongé de 13 km en 2021, sur les communes de Mallemort, Charleval et La Roque d'Anthéron.

En 2022, elle se déploiera sur la commune de Sénas, ajoutant ainsi 4,6 km à l'itinéraire existant.

Depuis 2 ans, le SMAVD a mis en place des moyens humains et techniques pour assurer l'entretien et la gestion de la véloroute : visites régulières de la véloroute (patrouillage et surveillance) et gestion administrative liée aux interventions des prestataires de services (débroussaillage, nettoyage, réparations). En outre, le SMAVD s'est doté du matériel nécessaire à la réalisation du patrouillage et des premières interventions (Vélo électrique et carriole, petit outillage et outil numérique de suivi des désordres).

Cette phase expérimentale a permis de dimensionner les actes de gestion nécessaires à son exploitation et son entretien.

Au terme de plusieurs réunions de travail avec les maires des communes concernées par le tracé de la véloroute, une convention de gestion a été élaborée.

Cette convention, passée sous le régime de la quasi-régie, a pour objet de définir les conditions de réalisation des actes de gestion de la véloroute par le SMAVD pour le compte de la commune ainsi que leurs modalités administratives et financières.

La gestion a pour objectif de maintenir la véloroute et ses équipements (signalisation, barrières, glissières) en bon état de propreté et de sécurité. Le SMAVD met donc en œuvre les moyens nécessaires à la surveillance, le nettoyage, l'entretien des abords, la gestion et la réparation des désordres constatés.

Le SMAVD assure ces missions via des moyens internes et externes mobilisés de façon mutualisée pour répondre au besoin de gestion de la véloroute sur l'ensemble de son linéaire, sur l'ensemble des communes concernées.  
Ce montage présente l'avantage de mutualiser les dépenses.

Le montant annuel à la charge des communes est établi à 1 000 €/HT/km et, en cas de dépenses exceptionnelles (vandalisme, dégradation), l'engagement des frais supplémentaires sera réalisé après validation expresse de la commune.  
Trois conventions de gestion seront passées entre le SMAVD et les communes de Mallemort, Charleval et La Roque d'Anthéron, pour une durée de 5 ans.

Les montants annuels pour la gestion de la véloroute s'établissent comme suit

- Mallemort : 6 420 € HT soit 7 704 € TTC pour un linéaire de 6,420 km
- Charleval : 2 000 € HT soit 2 400 € TTC pour un linéaire de 2,000 km
- La Roque d'Anthéron : 8 720 € HT soit 10 464 € TTC pour un linéaire de 8,720 km

Monsieur ROUILLES, délégué de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, demande si un tel projet est à venir sur Mérindol.

Madame MAILHE, en charge du projet au SMAVD, prendra contact avec la municipalité afin d'aborder le sujet.

Monsieur DODDOLI, informe l'assemblée que la véloroute a reçu un prix par la région PACA.

Monsieur ARCAMONE, fervent utilisateur des voies vertes, rappelle la nécessité de nettoyage et d'entretien pour conserver des voies agréables (déformations nombreuses dues aux racines d'arbres notamment).

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

### **Rapport N°12 : Observatoire – programme du suivi écologique pour 2022**

L'Observatoire de la Durance permet au SMAVD de mesurer à la fois l'efficacité des actions menées et de disposer d'une veille sur l'état de conservation des espèces les plus patrimoniales de Durance. L'ensemble des suivis est mené dans le cadre d'un effort de mutualisation avec les partenaires et dans une perspective opérationnelle de réalisation d'actions de gestion ou d'évaluation de ces dernières.

En 2022 cette dynamique est poursuivie en reconduisant le suivi engagé sur les espèces représentant des enjeux forts à majeurs dans le site Natura 2000 de la Durance.

La valorisation et le porter à connaissance des résultats de ces suivis constituent également un objectif fort de cette opération ; il est ainsi prévu, en 2022, de produire un état actualisé des suivis engagés et des résultats obtenus sous la forme d'un rapport de synthèse à visée technique et scientifique. Il est également prévu de diffuser, vers un public élargi, un bulletin annuel de la biodiversité en Durance avec une visibilité forte via les outils et plateformes de communication du SMAVD.

Monsieur PICON informe l'assemblée que le suivi écologique en 2022 portera ainsi sur trois compartiments clés :

- o Les oiseaux du lit vif marqueurs de la biodiversité spécifique de la rivière en tresse
- o Les colonies de chauves-souris,
- o L'Apron du Rhône, espèce emblématique de la Durance mondialement menacé

Ces suivis auront lieu comme chaque année dans le cadre des conventions avec nos partenaires (LPO, Groupe Chiroptère de Provence, Maison Régionale de l'Eau et Université d'Aix Marseille Provence).

Le budget prévisionnel des suivis écologiques 2022 est de 40 000 € HT.

Les partenaires financiers de ces suivis sont l'Agence de l'Eau, les Conseil Départementaux des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, EDF, le SMAVD assumant les 20% d'autofinancement.

Le plan de financement validé par les partenaires est le suivant :

- AERMC : 20 %
- CD84 : 20 %
- CD13 : 20%
- EDF : 20 %
- SMAVD : 20 %

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

### **Rapport N° 13 : Expérimentation des débits souhaitables : mise en œuvre d'un suivi**

Les restitutions en Durance du canal EDF au niveau de Mallemort génèrent des impacts négatifs en rivière, et notamment des impacts écologiques au niveau des populations de poissons. Face à ce constat une démarche visant à définir des modalités de restitution moins défavorable à l'écosystème a été lancée en 2015, sous l'égide de la DREAL et en partenariat avec le SMAVD, la Région, EDF et l'Agence de l'Eau.

La première étape a consisté à définir ces nouvelles modalités par modélisation hydraulique d'une part et de la production hydroélectrique d'autre part, de façon à améliorer les conditions de vie des peuplements piscicoles sans dégrader l'équilibre économique de la concession du système Durance-Verdon.

Sur ces bases il a été décidé de lancer une expérimentation, visant à évaluer grandeur nature la faisabilité et l'efficacité de ces nouvelles modalités. Une première phase d'expérimentation de 24h s'est déroulée en avril 2021 (faisabilité mécanique de gestion des vannes de restitution dans ces nouvelles conditions). Une seconde phase de plusieurs mois est programmée d'avril à juillet, avec l'objectif d'évaluer les évolutions de l'hydraulique (vitesse de retrait de la lame d'eau sur les berges, paramètre identifié comme crucial vis-à-vis des populations piscicoles).

Le SMAVD s'est engagé à prendre en charge la définition et la réalisation de ce suivi physique. Les modalités techniques et l'accompagnement financier (Agence de l'Eau et EDF) sont en cours de précision.

Madame GENTE-CEAGLIO propose une réexpérimentation des débits cette année compte-tenu du déficit hydrique enregistré depuis janvier.

Christian DODDOLI informe l'assemblée de la validation de la motion déposée par les élus pour amender la Feuille de Route sur la restauration de l'Etang a été validée par l'Agence de l'Eau.

Monsieur GINOUX souhaite une opposition ferme aux rejets d'EDF.

Madame ANZAOLONE propose un suivi participatif intégrant les associations de pêche sur ces sujets.

Monsieur PICON ajoute que sur la plaine de la Crau et à l'initiative du SYMCRAU, chaque usager surveille la nappe et sa hauteur.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport N° 14 : Avancement de la démarche de contrat de rivière Durance (2023-2029) et validation de l'avant-projet**

Le SMAVD s'est engagé depuis un an et demi dans la préparation d'un second contrat de rivière Durance dont la signature est prévue en 2023.

Le bilan du précédent contrat de rivière achevé en 2016 a permis d'identifier des efforts à poursuivre sur la Durance, sur les sujets de la prévention des inondations, de la restauration morphologique et de la préservation de la biodiversité principalement. Les premiers échanges avec les acteurs du territoire, ont également permis de souligner l'émergence de nouveaux enjeux, autour de la préservation de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique et de l'émergence d'une demande sociétale forte d'accès aux milieux duranciens.

L'élargissement du périmètre du futur contrat de rivière à des cours d'eau affluents, a également été proposé.

Ces propositions (poursuite des efforts engagés sur la Durance, élargissement des enjeux, ouverture aux affluents sur les lesquels les acteurs souhaitent intégrer la démarche), ont été formalisées dans une lettre d'intention transmise au comité d'agrément de bassin en avril 2021 et ont reçu un accueil très favorable.

Le Comité de Rivière Durance, réactivé en mai 2021, a permis d'engager un travail collectif pour formaliser des orientations stratégiques de ce second contrat.

Ce travail se concrétise aujourd'hui dans un document d'avant-projet, qui présente les grandes lignes directrices du prochain contrat :

- La gestion et restauration morphologique de la Durance et des affluents concernés
- La préservation et la reconquête de la biodiversité du territoire durancien et des affluents concernés
- La protection des personnes et les biens contre les crues, en lien avec la démarche de Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI complet).
- La préservation de la ressource en eau et mise en œuvre une gestion intégrée de ses usages
- La valorisation et le partage de l'espace rivière entre les activités
- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du contrat de rivière

Il propose également une première estimation de l'enveloppe financière globale du projet de l'ordre de 87 millions d'euros sur 6 ans répartis en deux périodes de travail. Une première période 2023-2026 à l'issue de laquelle un bilan à mi-parcours sera dressé avant de se réengager sur une seconde période de programmation pour 2026-2029.

Ce document constituera la base de travail pour construire le programme des actions à venir pour la période 2023-2029.

Le Comité de Rivière s'est réuni le mardi 22 février 2022 pour échanger sur ce document et en valider les orientations stratégiques. Un bref compte-rendu de cette séance sera fait en Bureau syndical.

Ce document sera ensuite porté à connaissance des MISEN pour avis, ainsi qu'au Comité d'Agrément du Comité de Bassin, étape indispensable avant de préparer le dossier définitif de Contrat de Rivière. Le Comité d'Agrément du Comité de Bassin se réunira le 3 juin 2022 et le dossier d'avant-projet doit lui être transmis 3 mois avant.

L'année 2022 sera consacrée à la rédaction du dossier définitif, composé des fiches actions précisant leurs calendriers et plans de financements prévisionnels. De nombreux temps de travail seront donc organisés tout au long de l'année avec nos partenaires techniques et financiers. Le Comité de Rivière sera réuni pour valider l'avancement du projet et le dossier définitif prévu pour le printemps 2023.

Par ailleurs, la demande de mise à jour de l'arrêté préfectoral de composition du Comité de Rivière est en cours d'instruction par les services de l'Etat. Dès la publication de cet arrêté préfectoral, les collectivités représentées dans le Comité de Rivière devront redésigner officiellement leurs représentants.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport N° 15 : Natura 2000 – Durance - Poursuite de la phase d'animation**

Le SMAVD a assuré de 2006 à 2012 le rôle d'opérateur du site Natura 2000 de la Durance afin d'en élaborer le document d'objectifs (DOCOB). Depuis 2012, il assume le rôle d'animateur qui consiste à piloter la mise en œuvre des actions inscrites au DOCOB. Cette mission est financée par l'Etat et l'Europe au travers du fonds FEADER avec la prise en charge du poste d'écologue au sein du SMAVD.

La phase d'animation actuelle s'achevant en juin 2022, il est proposé de la renouveler pour une période de deux ans et demi supplémentaires, jusqu'en décembre 2024.

Le bilan de la démarche est positif, avec la réalisation de nombreuses actions de connaissance, de sensibilisation et de gestion des milieux remarquables de la Durance, en cohérence avec le Contrat de Rivière et dans la logique de la gestion intégrée du cours d'eau. Elles ont permis de réhabiliter des milieux dégradés (zones humides à Cistude, zones infestées par la Renouée...), de proposer des opérations de gestion adaptée (pâturage) et de contribuer à restaurer la qualité de la Durance et sa valorisation.

Le financement de cette mission d'animation sur la période considérée sera réparti comme suit : FEADER 115 000 €, Etat 50 000 €, autofinancement SMAVD 50 000 €, pour un programme d'action mobilisant 1,15 ETP annuel.

Une nouvelle convention de gestion – précisant les objectifs recherchés et leur adéquation avec les moyens alloués et les synergies qui peuvent être trouvées avec des missions convergentes – devra être signée avec l'Etat. Le SMAVD devra en outre être désigné par le collège « élus » du Comité de Pilotage Natura 2000 des sites de la Durance, au cours d'une réunion convoquée à cet effet par le Préfet des Alpes de Haute Provence, préfet coordonnateur de la démarche. Cette réunion sera mobilisée dans le courant du mois d'avril.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **Rapport N° 16 : 3<sup>ème</sup> édition de l'évènement « Un Dimanche en Durance » - Dimanche 3 juillet 2022**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) a, dans le cadre de ses missions, la vocation de valoriser les bords de la Durance.

Aussi, depuis trois ans, il développe une activité tournée vers l'évènementiel dans le but de promouvoir les richesses et les acteurs de la Durance.

Les deux premières éditions ont eu lieu en juin 2019 et en septembre 2021 et ont déjà rassemblé près de 3200 personnes.

Cet évènement, qui a rapidement trouvé son public, tend à devenir le rendez-vous annuel permettant de rassembler les acteurs locaux, les institutionnels, les associations, les producteurs et artisans de la Durance afin de valoriser ses richesses et d'échanger sur les grands enjeux de la préservation de son écosystème et de ses ressources.

En 2022, le SMAVD souhaite poursuivre cette action par l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition d'un Dimanche en Durance sur le site de l'épi du Fort sur la commune de La Roque d'Anthéron (13).

Il s'agit d'organiser une manifestation familiale en bord de Durance mêlant expositions, musiques, activités, animations et pique-nique au bord de l'eau.

Tout au long de la journée, des activités de loisirs, des balades seront proposées afin de faire découvrir le site aux visiteurs : balades de découverte de la faune et de la flore, du paysage et du patrimoine, balades en calèche, initiation au canoé, location de vélos, animations autour de la pêche et de la vannerie.

Un village d'exposants rassemblera les acteurs institutionnels, économiques et associatifs ; un marché des producteurs et des artisans mettra à l'honneur les produits made in Durance.

En fin d'après-midi, un concert sera organisé pour clôturer cet évènement.

Comme lors des éditions précédentes, le concept se développe en bord de Durance dans une ambiance guinguette autour d'une buvette et de food trucks.

Le budget de cet évènement est estimé à 80 000 € HT.

Des subventions seront recherchées auprès des institutions partenaires (Région Sud, CD 13, EPCI, communes) et des partenaires privés.

Monsieur DODDOLI confirme le soutien cette année encore du Crédit Agricole et lance un appel à candidature.

Madame PORTEFAIX, déléguée de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, propose la candidature de la ville d'Avignon.

Monsieur ARCAMONE propose la mobilisation de la fédération de pêche de Vaucluse pour les animations.

Madame GENTE-CEAGLIO fait un lien avec le programme « Terre de Jeux 2024 » dans lequel de nombreuses communes sont d'ores et déjà engagées afin de mettre en lumière La Durance par le biais d'activités variées (canoés, vélos ...). L'organisation d'un évènement spécifique regroupant toutes les communes ayant candidaté à Terre de Jeux 2024 pourrait être envisagé.

Monsieur DODDOLI annonce que lors du prochain comité en juin, sera présenté le projet du « relais des sources » de la Durance jusqu'à Avignon et propose qu'un groupe d'élus travaillent sur cet évènement.

Madame GENTE-CEAGLIO propose le contact des universités (filière STAPS) car sur sa commune de Mallemort, 5 étudiants sont déjà mobilisés sur le projet.

Monsieur ARCAMONE se porte candidat à ce groupe de travail.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

## **Rapport N° 17 : Actualité SAGE et Bassin Versant**

La démarche de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Durance, portée par le SMAVD, avance sur le champ technique, avec un travail d'approfondissement des enjeux et objectifs thématiques (en partant du principe que le SAGE doit apporter une valeur ajoutée pour le territoire, dans différents domaines de gestion de l'eau et des milieux aquatiques). Ce travail est réalisé en interne et en associant les gestionnaires de milieux aquatiques présents sur le périmètre (syndicats de rivières Asse Bléone Buëch, lac de Serre-Ponçon, Ubaye) ainsi que les partenaires institutionnels. Une thématique centrale, la gestion de la ressource en eau et l'adaptation au changement climatique, donne lieu à un intense travail en interne avec l'animation du projet C3PO, présenté succinctement dans ce rapport.

Administrativement l'arrêté interpréfectoral de définition du périmètre du SAGE (le bassin versant détourné des SAGE existants du Calavon et du Verdon) a été signé par les 6 préfets concernés. Se prépare maintenant, sous l'égide de la DREAL et de la préfecture des Alpes de Haute Provence (désignée préfecture référente pour le SAGE Durance), l'arrêté préfectoral de désignation des membres de la future Commission Locale de l'Eau (CLE).

La prise de cet arrêté constitue un enjeu, puisque l'installation de la CLE sera un moment fort de formalisation de la démarche et de mobilisation politique. Des ajustements dans sa composition, souhaités par l'Etat à la suite de la consultation officielle qui s'est tenue au cours de l'été 2020, représentent également un enjeu puisqu'ils viennent bousculer un fragile équilibre obtenu à la suite de plusieurs mois de concertation.

Pour accompagner les débats de la future CLE, le SMAVD a initié une démarche innovante de modélisation intégrée de l'ensemble du bassin versant. Cette démarche, baptisée C3PO permet d'ores et déjà de structurer la réflexion sur la gestion la ressource en eau. Nous disposerons ainsi d'un outil d'aide à la décision pour l'évaluer les effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau et sur la satisfaction des différents usages et pour définir les moyens de s'adapter pour garantir un accès à l'eau pour l'ensemble des besoins. Après deux ans de travail cet outil d'aide à la décision est maintenant en mesure d'être exploité pour partager la connaissance, réaliser des scénarios prospectifs et envisager des solutions d'adaptation.

Une réunion du Comité Plénier de la Durance (instance informelle constituée en 2016 pour réunir les acteurs du Bassin Versant) est programmée le 16 mars prochain. L'ordre du jour de cette séance permettra d'aborder ces sujets points techniques et de gouvernance :

- C3PO : présentation de l'outil, ses potentialités et perspectives d'utilisation
- Perspective d'installation de la CLE – le point sur les arrêtés préfectoraux périmètre et composition. Les ajustements apportés par la DREAL
- Bilan des travaux du Comité plénier et des commissions et proposition d'évolution de l'organisation

Enfin, une démarche en cours, déjà présentée lors du précédent Comité syndical est la constitution d'un groupe d'élus sur la ressource en eau avec pour objectif de permettre aux élus locaux de se positionner ensemble sur des sujets concernant la gestion de l'eau pour avoir un impact dans les futurs débats entre acteurs, notamment au sein de la future CLE. Il s'agit d'être à l'écoute des besoins et visions des uns et des autres, pour ne pas s'engager dans une démarche « hors sol », mais qui au contraire réponde à des enjeux concrets.

Pour le moment 24 élus se sont inscrits : 15 lors de l'invitation au dernier comité syndical et 9 en répondant à notre invitation envoyée par courrier. Nous pensons pouvoir constituer 3 groupes d'une dizaine d'élus chacun pour une première rencontre. La liste des participants reste naturellement ouverte à toute manifestation d'intérêt.

#### **Rapport N° 18 : Appel à Projet Santé Environnement pour un protocole d'alerte en cas de pollution en Durance**

Courant 2021, le SMAVD s'est ouvert à de nouvelles missions, au nombre desquelles une volonté de s'impliquer dans la surveillance de la qualité des eaux. Dans ce cadre, une réflexion est menée sur la mise en place d'un système d'alerte et d'aide à la décision en cas de pollution accidentelle sur le système durancien, dans un contexte où des situations récentes ont montré la nécessité de disposer de tels outils.

Une première phase d'étude a été portée à partir de 2018 par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et financée par un appel à projet de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Elle a permis la création d'un outil faisant l'inventaire sur le bassin durancien des sources de pollution (industries, artisanat, décharges...) et des infrastructures sensibles aux pollutions (captages d'eau potable).

Le SMAVD souhaite poursuivre cette première phase d'étude par la mise en place d'un protocole d'alerte unique en cas de pollution des eaux, sur l'axe durancien entre Serre-Ponçon et le Rhône (dans un premier temps, par soucis de pragmatisme, le périmètre pouvant par la suite être élargi à l'échelle du bassin versant sous réserve de faisabilité technique). La proposition serait de positionner un acteur central de réception des signalements, de diffusion de l'alerte aux services et acteurs du territoire concerné, au premier rang desquels les producteurs d'eau potable. Des épisodes passés de pollution ont mis en exergue la nécessité d'un tel dispositif qui n'existe pas aujourd'hui.

Une réflexion conjointe concerne la création d'un outil d'aide à la décision en cas de pollution, permettant notamment de connaître les temps de transfert des polluants dans la Durance et dans l'ensemble des infrastructures du système durancien (nappe alluviale, canal EDF, canaux d'irrigation et d'alimentation en eau potable...). Cet outil permettrait d'alerter de façon précise les acteurs du territoire concernés, mais aussi de connaître les possibilités de rétention des pollutions qu'offre le complexe système durancien (par exemple la déviation d'une pollution vers un canal où elle sera traitée). La première phase est donc la création d'une cartographie complète de ce système, précédant l'éventuelle mise en place d'une modélisation de propagation des pollutions en Durance.

Enfin cette étude sera également l'occasion d'étudier la possibilité de mise en place d'un réseau de surveillance en continu de la qualité de la Durance, au travers de stations de suivi automatiques. Ce type de réseau permettrait une détection en temps réel de certaines pollutions, mais sa faisabilité technique reste à confirmer compte tenu du comportement mouvant de la Durance.

Les réflexions et concertations avec les acteurs du territoire sur leurs besoins vis-à-vis de cet outil vont être menées par le chargé de mission nappe et qualité, recruté courant 2021. Toutefois l'ampleur de cette étude nécessitera probablement un appel à sous-traitance auprès d'un bureau d'étude spécialisé. Afin de couvrir une partie des frais de sous-traitance et de personnel consacrés à cette étude, le SMAVD souhaite répondre à l'appel à projet « Santé-Environnement » proposé par l'ARS pour l'année 2022, à la rubrique « Améliorer la connaissance sur l'état qualitatif des eaux superficielles et des eaux souterraines ». La demande de subvention, dont le montant exact n'est pas encore arrêté, portera sur une somme maximale de 50 000 €. Il s'agira de poser les bases de l'organisation d'un protocole d'alerte d'une part, et de la définition d'un outil d'aide à la décision s'appuyant sur un modèle de propagation d'autre part. Un financement plus substantiel par la suite pour finaliser ces outils sera possible, toujours dans le cadre du même appel à projet.

Monsieur BUCHAUT s'étonne de l'absence d'outil existant.

Monsieur ROBERT revient sur la pollution aux PCB sur sa commune et rappelle qu'aucune réponse n'a été apportée par l'Etat et que seul le SMAVD s'est mobilisé sur cette question.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport N° 19 : Mise à jour de la nomenclature des emplois du Syndicat**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé de procéder à l'avancement de grade de deux agents au sein du service Travaux et Gestion des Ouvrages.

Le chef de ce service pourrait ainsi passer du grade d'ingénieur à celui d'ingénieur principal et un technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe pourrait passer au grade de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Au regard des dernières mobilités intervenues et des postes ouverts au recrutement, il est également proposé les actualisations concernées de la nomenclature des emplois.

Cette mise à jour est adoptée à l'unanimité.

#### **Rapport N° 20 : Organisation du temps de travail au sein du SMAVD**

Le SMAVD a entrepris en 2016 une démarche d'adaptation des cadres réglementaires relatifs à l'organisation et aux conditions de travail dans le cadre d'un dialogue social avec les agents.

A cet effet, divers documents ont été revus : le document unique d'évaluation des risques professionnels, la refonte du régime des absences exceptionnels et l'instauration de rythmes hebdomadaires de travail.

Si notre structure est déjà en règle avec cette durée en pratique, il est proposé par le présent rapport de faire approuver par le Comité Syndical en vue de sa transmission en Préfecture, le protocole relatif au temps de travail annexé formalisant la durée

hebdomadaire de travail à 39 heures et la quote-part de jours RTT, les plages fixes et variables de travail, régime des absences exceptionnelles et les conditions d'accomplissement de la journée de solidarité. Celui-ci a été transmis au Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de Vaucluse.

Pour rappel la délibération du 5 mars 2001 relative au précédent protocole du temps de travail sera ainsi officiellement abrogée.

En effet, l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation et ainsi prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents (définition, durée et aménagement du temps de travail)

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail (1 607 heures) et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été rédigé, compilant dans un document unique l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité, et dont les objectifs sont :

- Bien entendu, se conformer à la réglementation du temps de travail (ce qui était déjà le cas),
- Mais aussi, garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail,
- Et maintenir un service public de qualité au travers d'une organisation interne efficiente.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport N° 21 : Instauration d'une journée de solidarité**

La loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité et la circulaire du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale organisent les modalités d'instauration de la journée de solidarité.

Il appartient ainsi au Comité Syndical d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire.

Il est ainsi proposé au comité de formaliser que la journée de solidarité se traduit par le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1<sup>er</sup> mai, à savoir le lundi de Pentecôte.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport N° 22 : Titres restaurants – Evolution du montant unitaire**

L'article L3262-1 énonce que « le titre-restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux salariés pour leur permettre d'acquitter en tout ou en partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté auprès d'une personne ou d'un organisme mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 3262-3. Ce repas peut être composé de fruits et légumes, qu'ils soient ou non directement consommables. » Ces titres sont émis par une entreprise spécialisée qui les cède à l'employeur contre paiement de leur valeur libératoire. Depuis 2014, la valeur unitaire du titre restaurant est restée fixe à 7 € dont 60% pris en charge par le SMAVD.

Il est proposé de porter la valeur unitaire de ce titre à 7,50 € (soit une augmentation de 7%) en maintenant la participation à hauteur de 60%. L'impact financier global pour la structure se situera aux alentours de 1 800 € sur l'année.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport N° 23 : Protection sociale complémentaire : débat et financement**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire et les oblige à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.

Jusqu'alors facultative, cette participation deviendra donc obligatoire et imposera aux employeurs publics locaux, de financer la protection sociale complémentaire de leurs agents :

- o Pour le risque « Santé » : à hauteur de 50% du montant nécessaire à la couverture de garanties minimales qui sera défini par décret (à paraître) ; à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- o Pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 20% d'un montant de référence également fixé par décret, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette même ordonnance du 17 février 2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire dont le contenu n'est pas réellement défini mais qui pourrait porter, nous pouvons l'imaginer sur :

- o Un topo sur la protection sociale statutaire,
- o La protection sociale complémentaire,
- o Les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- o Les différents modes de participation,
- o Ce qui se pratique aujourd'hui au SMAVD.

Enfin, il s'agit d'un débat sans vote : aucune délibération ne doit être adoptée. Cela correspond cependant d'une obligation formelle rappelée dernièrement par les services préfectoraux.

Monsieur GOBERT en détaille les différents points lesquels sont validés à l'unanimité par l'assemblée.

## **Rapport N° 24 : Cybersécurité – Inscription au parcours de Cybersécurité**

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a accéléré le déploiement général de nouvelles pratiques informatiques dans toutes les entités.

Cela a également engendré une recrudescence de la cybercriminalité avec la multiplication des attaques informatiques paralysant nombre de structures publiques et privées de toutes tailles en France et dans le monde.

Les attaques les plus dommageables sont effectuées à l'aide de logiciels malveillants, les « malwares » de type « rançongiciel ». Ces « malwares » cryptent les données et les serveurs, les rendant ainsi inaccessibles et inopérants, et sollicitent une rançon en échange de leurs décriptages.

En 2020, les attaques par rançongiciel ont quadruplé en France par rapport à 2019 avec quelques 200 attaques recensées contre seulement une cinquantaine en 2019.

En 2021 une soixantaine de collectivités territoriales a été touchée par un rançongiciel.

Dans notre Région, certaines collectivités ont vu leurs activités largement entravées par ces attaques : la métropole AMP, la CC d'Apt, les communes de l'Isle-sur-la-Sorgue et de Morières-Lès-Avignon.

A noter que le plus souvent, les origines de la diffusion des attaques proviennent d'une action humaine effectuée par manque de prudence et/ou méconnaissance des risques.

Conscient de cet enjeu, l'Etat a inscrit dans le Plan France relance un volet cybersécurité doté d'un fonds de 136 millions d'euros sur la période 2021-2022.

Ce volet, piloté par l'ANSSI (Autorité Nationale en matière de Sécurité et de défense des Systèmes d'Information) a pour objectif d'aider les collectivités, les établissements de santé et tous autres structures publiques à mieux s'organiser et s'équiper pour faire face aux cybermenaces.

Sur ce budget, 60 millions sont destinés spécifiquement aux collectivités territoriales et à la création de centres régionaux de réponse à des incidents cyber (CSIRT)

Le SMAVD a candidaté pour bénéficier de cette aide et son dossier a été retenu. Cette aide se matérialise sous forme de programme appelé « Parcours de cybersécurité ».

Ces parcours comportent deux phases :

- Une première phase composée d'un audit sur le niveau de sécurité existant et de la rédaction d'un plan d'action pour progresser dans le domaine de la sécurité informatique. Elle comporte également des actions de sensibilisation. Cette phase est entièrement financée par le programme d'aide à hauteur de 40 000€
- La seconde phase qui correspond à la mise en œuvre du plan d'action. Elle est cofinancée à 70% par l'Etat avec un plafond de cofinancement de 50 000€

Le SMAVD se propose ainsi de lancer la première phase au début du second trimestre 2022 dans l'objectif de déployer le plan d'action au cours du second semestre de cette année.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président lève la séance à 12H30.

Le Président

Yves WIGT

